

# Systemes d'installation pour revêtements de sol

Garantie limitée à vie correspondante  
au système de revêtements de sol

**Programme de garantie Best-Backed<sup>MS</sup> de MAPEI**

---



1 800 42-MAPEI (1 800 426-2734)  
[www.mapei.ca](http://www.mapei.ca)



Imprimez cette garantie, indiquez chaque produit acheté, joignez la preuve d'achat et conservez ces documents dans vos dossiers pour référence ultérieure.

### Produits de contrôle de l'humidité, pour la préparation des supports

- ▶ *Planiseal® PMB*
- ▶ *Planiseal VS*
- ▶ *Planiseal VS Fast*

Les produits de préparation des supports MAPEI achetés et adéquatement appliqués conjointement avec les produits énumérés sur cette page seront admissibles à la garantie limitée à vie correspondante au système de revêtements de sol.

### Adhésifs pour revêtements de sol souples

- ▶ *Mapecontact<sup>MC</sup> MRT*
- ▶ *Mapecontact SRT*
- ▶ *Ultrabond ECO® 300*
- ▶ *Ultrabond ECO 350*
- ▶ *Ultrabond ECO 360*
- ▶ *Ultrabond ECO 373*
- ▶ *Ultrabond ECO 399*
- ▶ *Ultrabond ECO 560*
- ▶ *Ultrabond ECO 570*
- ▶ *Ultrabond ECO 575*
- ▶ *Ultrabond ECO MS 4 LVT*
- ▶ *Ultrabond ECO MS 4 LVT Wall*
- ▶ *Ultrabond® G19*
- ▶ *Ultrabond G21*

### Adhésifs pour l'installation de tapis

- ▶ *Ultrabond ECO 220*
- ▶ *Ultrabond ECO 285*
- ▶ *Ultrabond ECO 811*

### Adhésifs pour revêtements de sol en bois

- ▶ *Mapecontact SRT*
- ▶ *Ultrabond ECO 907*
- ▶ *Ultrabond ECO 975*
- ▶ *Ultrabond ECO 977*
- ▶ *Ultrabond ECO 980*
- ▶ *Ultrabond ECO 985*
- ▶ *Ultrabond ECO 995*

### **GARANTIE :**

Sous réserve des conditions et des restrictions énoncées dans le présent document, MAPEI Inc. garantit que ses produits seront exempts de défauts de fabrication et fonctionneront pourvu qu'ils soient utilisés normalement pour la période de garantie applicable indiquée dans cette garantie à vie (« garantie »), quand les produits achetés sont utilisés dans le délai de durée de conservation indiqué et conformément (a) aux fiches de données techniques et autres instructions d'installation et d'entretien publiées par MAPEI pour les produits (collectivement, la « Littérature de produit ») qui prennent effet au moment de l'installation, et (b) aux règlements et codes gouvernementaux ainsi qu'aux normes de l'industrie. **AUX FINS DE CETTE GARANTIE, L'EXPRESSION « À VIE » S'APPLIQUE TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE LES TRAVAUX D'INSTALLATION DE MEURENT INCHANGÉS, À L'INTÉRIEUR DE LA PÉRIODE DE RENDEMENT ÉTABLIE PAR LE FABRICANT DU PRODUIT INSTALLÉ, POURVU QUE L'INSTALLATION INITIALE SOIT ADÉQUATEMENT MAINTENUE EN BON ÉTAT ET CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS DU FABRICANT.**

### **EXCLUSIONS DE COUVERTURE DE GARANTIE :**

La présente garantie ne s'applique pas aux situations suivantes, et ce, de façon non limitative :

- (a) dommages causés par des défaillances de structure, des sous-planchers inadéquats, une préparation de support ou de sous-plancher inappropriée, ou une mauvaise conception ou un défaut de structure;
- (b) dommages causés par des catastrophes naturelles, y compris, sans toutefois s'y limiter, les ouragans, inondations, tremblements de terre, feux, ou autre type de catastrophe naturelle, ou ce qui peut résulter de circonstances imprévues;
- (c) dommages causés par des actes de négligence, ou la mauvaise utilisation ou l'abus d'un produit; l'application inappropriée ou fautive d'un produit par l'installateur; le défaut de se conformer à la Littérature de produit, aux règlements et codes de construction applicables, ainsi qu'aux normes de l'industrie;
- (d) des variations de couleurs, tons ou textures par rapport aux échantillons, aux emballages de produits ou autre matériel publicitaire;
- (e) des changements de couleurs en raison de l'exposition à la lumière du soleil et de l'âge;
- (f) humidité du sous-plancher (sauf dans le cas des adhésifs pour le contrôle de l'humidité et des membranes pare-vapeur) ou dommages causés par l'eau;
- (g) l'usure et la détérioration normales découlant de l'utilisation;
- (h) l'efflorescence et la décoloration inhérentes aux produits cimentaires;
- (i) les fissures résultant de mouvements de structures, les déflexions excessives ou autres défauts du support;
- (j) dommages résultant du vandalisme;
- (k) dommages causés par l'entretien inapproprié ou l'utilisation inappropriée de produits chimiques de nettoyage;
- (l) dommages causés par une Réaction alcalis-silice ou Réaction alcalis en surface; et
- (m) dommages causés par une exposition à des températures inappropriées, excessives ou extrêmes.

De plus, en vous procurant nos produits, vous reconnaissez que MAPEI ne peut être tenu responsable de la non-conformité ou de l'incompatibilité des produits, eu égard à l'emploi que l'utilisateur en fait. Les produits ne doivent pas être mélangés ou utilisés en combinaison avec d'autres produits qui ne sont pas fabriqués par MAPEI ou approuvés par MAPEI.

### **VOS DROITS LÉGAUX :**

La présente constitue la seule garantie expresse des produits ou des systèmes de produits MAPEI achetés. Dans les limites permises par la loi, toutes autres garanties, expresses ou implicites, notamment, et ce, de façon non limitative, les garanties implicites de **QUALITÉ MARCHANDE** et d'**ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER** sont EXCLUES. TOUTES GARANTIES IMPLICITES DÉCOULANT DE L'APPLICATION D'UNE LOI SE LIMITENT À LA DURÉE DE CETTE GARANTIE. MAPEI NE PAIERA PAS ET NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES ACCESSOIRES, DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS, DES DOMMAGES-INTÉRÊTS PARTICULIERS OU DES DOMMAGES-INTÉRÊTS EXEMPLAIRES, NI DE LA PERTE DE PROFITS OU DE LA PERTE POUR INTERRUPTION D'EXPLOITATION. CERTAINES PROVINCES PEUVENT NE PAS PERMETTRE LA LIMITATION OU L'EXCLUSION DE DURÉE DE GARANTIE, NI L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, DE SORTE QUE LA LIMITATION OU L'EXCLUSION CI-DESSUS PEUT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS. La présente garantie sera régie par les lois du Canada et des provinces dans lesquelles les produits ou systèmes de MAPEI précités ont été achetés. Aucune garantie expresse ou implicite ne peut être modifiée par usage, modalité d'exécution ou pratique commerciale. Cette garantie vous confère des droits légaux spécifiques et vous pouvez aussi bénéficier de droits additionnels qui varient d'une province à l'autre. AUCUNE REPRÉSENTATION, PROMESSE, AFFIRMATION OU DÉCLARATION PAR UN EMPLOYÉ OU MANDATAIRE DE MAPEI NE SERA OPPOSABLE À MAPEI, SAUF SI CLAIREMENT MENTIONNÉE DANS CETTE GARANTIE. Cette garantie : (a) entre en vigueur à la date d'installation des produits ou systèmes MAPEI et se termine comme indiqué dans la présente garantie; (b) se limite au premier acheteur et ne peut être transférée; (c) s'applique uniquement aux achats et aux installations de produits effectués au Canada à partir du 15 septembre 2021.

### **PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'INDEMNISATION :**

Pour présenter une demande d'indemnisation sous cette garantie, vous devez contacter MAPEI Inc. par écrit dans les quinze (15) jours civils suivant la découverte du prétendu défaut de fabrication de notre produit, à l'attention de : Service technique, 2900, Francis-Hughes, Laval, Québec, Canada H7L 3J5. Une preuve d'achat doit être jointe à tout avis de réclamation. Nous nous réservons le droit, sans aucune obligation, de mener des inspections, d'effectuer des tests et d'obtenir des échantillons sur le site où la réclamation de garantie a eu lieu, ou d'engager un tiers indépendant pour ces services avant que nous ne déterminions la validité de votre réclamation. Pour ce faire, le propriétaire du site consent à garantir un accès total à ces services et accepte de payer ces services et tous les coûts y afférents à MAPEI si la réclamation est invalide en vertu de la présente garantie. Nous devons d'abord recevoir votre réclamation et l'évaluer avant que toute réparation ne soit effectuée; dans le cas contraire, cette garantie sera nulle et sans effet. Pour obtenir les renseignements les plus récents concernant notre programme et notre politique de garantie, veuillez vous référer à notre site Web au [www.mapei.ca](http://www.mapei.ca).

### **VOTRE RECOURS EXCLUSIF :**

Si un ou plusieurs produits MAPEI sont effectivement utilisés dans l'installation et que le produit s'avère défectueux à l'intérieur de la période applicable indiquée dans la présente, vous aurez droit, comme unique recours, seulement pour la portion spécifique de l'installation originale qui doit être remplacée, au remplacement du produit MAPEI et au remboursement des frais raisonnables et justifiés que vous aurez encourus pour les matériaux, y compris le revêtement, et la main-d'œuvre, sans excéder le coût au mètre carré ou au pied carré de l'installation initiale.

**Tous les produits mentionnés doivent être installés conformément à leur fiche technique.**

**Centre d'assistance du Service technique**

**1 800 361-9309**